



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	16

Objet :

Demande auprès des services de l'Etat pour une aide exceptionnelle au titre de la crue 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 22 mai 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir ELKHALFI, Cécile FABRE, Luc VINCENT, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, N'Fissa BENSAID, Manon BLOQUE, Laure ZEROUALI

Absents excusés : Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Jacques CORCESSIN pour Sabine HUGUES, Roland VIOLA pour Elisabeth VIOLA

Secrétaire de séance : Albachir ELKHALFI

Monsieur le Maire expose :

Le département du Gard a été touché par un évènement météorologique exceptionnel les 9 et 10 mars dernier. A ce titre, la commune est susceptible de solliciter une subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques (DSEC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1613-6, R 1613-4 et R1613-5,

CONSIDERANT que les intempéries des 9 et 10 mars derniers ont engendrés de nombreux dommages sur la commune,

CONSIDERANT, que les principales zones affectées comprennent plusieurs tronçons de routes communales des chemins et des accès aux zones résidentielles,

CONSIDERANT que ces dégradations ont un impact direct sur la mobilité des habitants et leur sécurité,

CONSIDERANT qu'il est proposé de présenter un dossier portant sur la réfection des chemins communaux suivants :

- 1) Chemin des Fontinelles
- 2) Chemin de la Vierge et de l'ile Basse
- 3) Chemin de l'Arnède Haute
- 4) Chemin de la Digue

Considérant que l'ensemble des dépenses afférentes est estimé à 73 993,00 € hors taxes dont le financement pourrait être porté à 40% du montant total présenté,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet et le plan de financement tels que présentés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
 - o A solliciter l'aide financière de l'Etat ainsi que de tout autre organisme à même de participer financièrement à ce projet
 - o Signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération

Le secrétaire de séance,
Albachir ELKHALFI

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr